



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 31 octobre 2023  
Partie 1*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 31 OCTOBRE 2023  
PARTIE 1**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET  
EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/594 du 31 octobre 2023** portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

2013-2034



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/594**

**portant délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment les chapitres I à VII du titre Ier du Livre II ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023, nomment M. Pierre SCHIES, attaché d'administration hors classe de l'État, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales et européennes en charge du pôle modernisation et moyens du Grand Est, auprès de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 04 octobre 2023 nommant M. Samuel BOUJU, Administrateur de l'État du deuxième grade, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès de la Préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 11 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel BOUJU, administrateur de l'État, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) les actes relevant du contrôle de légalité du conseil régional du Grand Est instauré par l'article L.4142-1 du CGCT, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre de certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles la préfète de région Grand Est est coordonnateur, notamment les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;

5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

6) toutes les conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, à l'exception des attributions mentionnées au 4° de l'article R. 112-33 du code du sport ;

7) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du SGARE ;

8) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;

9) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;

10) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;

11) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité de Monsieur Samuel BOUJU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas DOMANGE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> ;

- Monsieur Pierre SCHIES, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer en lieu et place de la préfète de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Sous l'autorité de Monsieur Samuel BOUJU, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

**1) Plate-forme financière régionale (PFFR)**

Madame Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;

- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MUTSCHELE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est.

**a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier**

- Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* », le BOP 354 hors Titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- pour les UO régionales suivantes :
  - 148 « *Fonction publique* »
  - 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » centre financier 0216-CAJC-DR67
  - 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'État* » centre financier 0348-DP67-DR67
  - 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* » UO régionale du BOP central CDBU
  - 354 « *Administration territoriale de l'État* » centre financier 0354-DR67-DMUT
  - 362 « *Écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État) centre financier 0362-CDIE-DR67,
  - 363 « *Compétitivité* » centre financier 0363-CDMA-DR67
  - 723 « *Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » centre financier 0723-DR67-DR67 :
  - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements ;
  - les gestions des tranches fonctionnelles.

- Madame Anne-Catherine BARTHELEMY, Secrétaire administrative de classe supérieure  
 - Madame Hélène TOURNACHE, Secrétaire administrative de classe supérieure  
 - Madame Magali STEIN, Secrétaire administrative de classe normale  
 - Madame Laurie STRASBACH, secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

## **b) Bureau Titre 2, performance et recrutement**

- Madame Emilie SOULOUMIAC, chef du bureau Titre 2, performance et recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel LUTTRINGER, adjointe au chef du bureau Titre 2, performance et recrutement

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
  - les convocations aux concours et recrutements.

- Madame Alexandra LAMBIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de signer :

- les mises à dispositions des UO des crédits du BOP précité
- les réallocations entre UO en cours d'exercice
- les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP

- Monsieur Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

## **c) Bureau des subventions de l'État**

- M. Michael CLAEYSSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État

à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
  - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », et les UO régionales 119 « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* », 148 « *Fonction publique* », 174 « *Énergie, climat et après-mines* », 209 « *Solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *Stratégie économique et fiscale* », 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », 362 « *Ecologie* », 363 « *Compétitivité* », 364 « *Cohésion* » :
  - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.
- Pour le BOP 349 « *Transformation publique* » :
  - les mises à disposition des UO des crédits ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;

→ les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;

- pour le BOP 380 « *Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *Fonds vert* ») :
  - les mises à disposition des UO des crédits ;
  - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
  - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;

- Monsieur Olivier ZORN, Secrétaire administratif de classe supérieur

- Madame Sophie SCHERNO, Secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits pour les demandes d'achat
- constater les services faits pour les demandes de subvention

## **II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)**

- Mme Fanny AFONSO TUPET, attachée principale, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les UO 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* », 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses titre 2 sur les UO 148, 216 et 354 correspondant aux vacances pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny AFONSO TUPET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Samuel BOUJU ou, en tant que de besoin, M. Nicolas DOMANGE ou M. Pierre SCHIES assurent la présidence des commissions de caractère régional.

**ARTICLE 5 :** En qualité de prescripteur Chorus Formulaires, M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, attaché principal, Mme Stéphanie BRACHET-LEOFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, Mme Emilie SOULOUMIAC, attachée d'administration de l'État, M. Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Christine BOULANGER, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Rachel POUZIN, secrétaire administrative de classe normale et M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus Formulaires.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à Monsieur Samuel BOUJU, Monsieur Nicolas DOMANGE, Monsieur Pierre SCHIES et Madame Bénédicte MUTSCHELE pour l'utilisation de leur carte achat dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 OCT. 2023**

La Préfète,

  
Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*